

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

ARRONDISSEMENT

D'Issoire

CANTON

de Besse

N° *218 & 219*

sur plan officiel



COMMUNE De *Besse*

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

Nous, Maire de la commune de *Besse*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépultures dans les cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du
fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

Vu la demande à nous présentée par M. *Moins Jean propriétaire*
à la villetour Commune de Besse

et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *quatre* mètre
superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder,
à perpétuité *la sépulture de Marie Chamerlin sa mère, et de*
sa famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse
du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme
de *trois cents francs*
dont *deux cents francs* au profit de la commune
et *cent francs* au profit des pauvres, le tout,
conformément aux délibérations et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant
sus-nommé, de *quatre* MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de *Besse*
pour y fonder *la sépulture de Marie Chamerlin*

ci-dessus dénommée

12
9
15

Art. 2

Ladite concession est faite moyennant la somme de *trois cents francs*

dont celle de *Deux cents francs* sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune, et celle de *cent francs* sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

Art. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

Art. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

Audit Concessionnaire.

Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance.

Fait en Mairie, le *vingt huit janvier* 1891

Pour copie conforme:

Le Maire,

P. Reynaud

Cachet de la Mairie.



*Vu et approuvé
Jusqu'à 5 février 1891
Le Sous-Préfet
J. Guichard*

Enregistré à *Boisse*
le *travai février* 1891, n° *31* case *5*
Reçu *Quincy* *Francs* *21* *et* *vingt* *francs*
Le receveur de l'enregistrement,
Stalluech

EXEMPLE